

TITRE II – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête, après avoir analysé l'ensemble des remarques qui ont été exprimées au cours de mes différents entretiens avec Mr CHEGRANI chargé de mission « SCAP et ZNIEFF » (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), avec le Maire de la Commune de Mazoires ainsi qu'avec les personnes rencontrées au cours des permanences tenues à la Mairie de Mazoires, après avoir étudié les différents courriers électroniques reçus dans le cadre de l'enquête, après avoir analysé l'ensemble du dossier et des documents mis à ma disposition et avoir longuement visité le site, il m'est aujourd'hui possible d'appréhender tous les enjeux environnementaux de la demande d'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette.

➤ **Sur la forme de la procédure d'enquête :**

Les conditions d'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment pour ce qui concerne la publicité dans la presse, l'affichage à la Mairie de Mazoires et sur les lieux de l'extension de la Réserve naturelle. Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête. Il en va de même de la publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

Le dossier mis à l'enquête contenait une information complète. Sa consultation pouvait être effectuée dans de bonnes conditions et son contenu était conforme aux prescriptions légales et réglementaires.

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions tout comme les formalités de clôture de l'enquête.

Ainsi l'enquête publique, objet du présent avis, s'est déroulée dans des conditions régulières.

➤ **Sur le fond de l'enquête :**

La demande d'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette appelle plusieurs remarques.

En premier lieu la Réserve naturelle en cause se situe sur le territoire de la commune de Mazoires, laquelle est intégrée à la Communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ; cette commune ne possède aucun document d'urbanisme mais est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud dans lequel la Réserve naturelle est prise en compte en tant qu'espace naturel à forte valeur patrimoniale, au sein d'un territoire en « désertification rurale ».

La Réserve naturelle créée par arrêté ministériel du 18 Octobre 1976 et dont les limites s'appuient sur la liste des parcelles cadastrales figurant dans l'arrêté précité couvre une superficie de 18.1 hectares.

Cette Réserve fait partie d'un ensemble de grande qualité. Elle est incluse dans la ZNIEFF de type 1 « Vallée de Rentières » et dans la ZNIEFF de type 2 « Pays coupés » et côtoie la ZNIEFF 2 « Cézallier ». Par ailleurs, elle fait partie d'un site Natura 2000, Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagne (FR 8301035).

La Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette, malgré sa surface limitée, est d'une grande richesse non seulement au niveau des habitats naturels mais aussi et surtout au niveau des espèces.

Créée à l'origine pour protéger un couple de Grand-Duc nichant sur les falaises, le principal enjeu reconnu de la Réserve naturelle est aujourd'hui la richesse en insectes liés aux milieux ouverts ; c'est ainsi que près de 75 % des espèces de lépidoptères du Puy-de-Dôme dont certaines patrimoniales y ont été recensées.

Pendant plus de quinze ans la gestion de la Réserve a pu être qualifiée de « lâche » ou « discrète » seuls quelques comptages de l'avifaune étant effectués.

En 1997 un premier plan de gestion de la Réserve voit le jour ; il se traduira, quelques années plus tard, par la mise en place d'une gestion conservatoire par pâturage pour limiter l'embroussaillage des milieux.

Ce mode de gestion va conduire à une extension progressive de la maîtrise foncière et d'usage au-delà du périmètre de la Réserve naturelle faisant apparaître deux ensembles : la Réserve naturelle elle-même d'une part et une unité de gestion écopastorale associée d'autre part.

En deuxième lieu, c'est l'apparition de cette unité de gestion pastorale qui est à l'origine du projet, objet de la présente enquête publique.

En effet, l'abandon du pâturage dans les années 1960 et le principe de non-intervention appliqué sur la Réserve naturelle au début de son classement ont entraîné la libre évolution de la végétation, laissant une grande place aux milieux buissonnants et arborés (landes, ourlets, milieux préforestiers). Il était donc nécessaire de préserver la mosaïque de milieux

favorables à l'entomofaune. Pour ce faire et comme indiqué précédemment une gestion par pâturage a été retenue. Mais les surfaces de prairies sur le périmètre protégé n'étaient pas suffisantes.

Aussi, afin d'obtenir un périmètre cohérent, la réserve naturelle du Rocher de la Jaquette a progressivement étendue la maîtrise d'usage sur les parcelles environnantes représentant 18 hectares supplémentaires pour une surface totale gérée de 36 hectares. C'est cette extension qui a permis la mise en place d'une gestion écopastorale, la préservation du patrimoine naturel de la Réserve naturelle passant donc par la gestion de l'unité pastorale dans son ensemble.

Aujourd'hui, l'objectif est d'agrandir le périmètre de la Réserve naturelle sur ces secteurs pour améliorer la cohérence écologique du site et pérenniser la gestion.

Un élargissement du périmètre classé permettra également de garantir l'accès aux deux sources situées sur la parcelle YM 29 et aménagées pour alimenter les différents abreuvoirs ; ce sont en effet les seuls points d'eau pérennes pour l'ensemble de l'unité de gestion pastorale.

L'extension de la Réserve naturelle sur l'unité de gestion pastorale permettra donc de pérenniser le pâturage en place et l'ensemble des installations liées, c'est-à-dire de pérenniser la Réserve naturelle elle-même ; C'est le premier intérêt de l'extension proposée de la Réserve naturelle. Mais ce n'est pas le seul, un deuxième existant d'évidence.

En effet, des études réalisées depuis longtemps dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle ont permis de collecter de nombreuses données sur les habitats, la faune et la flore de la zone à l'étude pour l'extension. Or il apparaît, de manière générale que cette zone est en cohérence et dans la continuité de la Réserve naturelle elle-même au niveau des habitats et des espèces.

Plus précisément au niveau des habitats, ce sont les milieux rocheux, de prairies et pelouses et de landes qui revêtent les enjeux potentiels les plus importants : à l'échelle des coteaux de la Jaquette, ces unités de végétations sont principalement présentes sur la zone proposée à l'extension.

Les enjeux de conservation des espèces se concentrent principalement sur la flore et les insectes (Rhopalocères, Orthoptères). Les habitats de ces espèces se situent particulièrement dans les milieux rocheux et les milieux ouverts.

Par ailleurs, le plus grand intérêt lépidoptérique réside dans la diversité spécifique de ce groupe. En effet 64 % des espèces composant le peuplement des coteaux de la Jaquette sont liées aux strates herbacées des prairies et 80 % des prairies des coteaux sont sur l'unité proposée à l'extension.

Ainsi l'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette présenterait un double intérêt : d'une part par la préservation et la consolidation de la gestion éco-pastorale elle permettrait de renforcer et de pérenniser l'actuelle Réserve naturelle, d'autre part elle permettrait de protéger une zone qui non seulement est dans la continuité de la Réserve naturelle au niveau des habitats et des espèces mais aussi possède également une valeur propre avec des espèces absentes du territoire protégé en offrant des habitats spécifiques. Par la même, la cohérence écologique du site serait renforcée.

En troisième lieu l'acte de classement de la Réserve naturelle actuelle est un arrêté ministériel. L'extension du périmètre de la Réserve naturelle, c'est-à-dire la révision de l'acte de classement serait le moment opportun pour proposer l'abrogation de l'arrêté ministériel et le remplacer par un décret améliorant et actualisant la lisibilité de la réglementation et de la gestion. Une telle démarche permettrait également d'associer à la liste des parcelles une cartographie du périmètre classé, afin de prendre en compte les chemins ruraux non

cadastrés. A cet égard, il convient de rappeler qu'un projet de règlement prenant la forme d'un décret est joint au dossier de présentation du projet d'extension.

La mise en œuvre de ce toilettage réglementaire en parallèle avec l'extension du périmètre de la Réserve naturelle constituerait un point positif supplémentaire si tant est que cela soit nécessaire, en faveur du projet objet de la présente enquête.

En quatrième lieu, si les avantages du projet paraissent évidents, ses inconvénients semblent par contre très limités.

En effet l'extension du périmètre de la Réserve naturelle n'impacte pas le Règlement national d'urbanisme qui régit l'urbanisme sur la commune. Elle n'impacte pas non plus des propriétés privées appartenant à des particuliers notamment les parcelles YM 24 et YM 06, cette dernière comprenant un ancien corps de ferme aujourd'hui inhabité mais laissé hors du périmètre dans le cas d'une future vente. Ladite extension ne porte également atteinte à aucune activité sportive, de loisirs, de pleine nature ou autre, la seule activité économique s'exerçant sur le périmètre concerné étant l'agriculture, c'est-à-dire de façon plus précise l'éleveur partenaire de la Réserve qui a intégré les terrains mis à sa disposition dans son système d'exploitation ; l'extension est donc un atout pour lui, le pâturage mis en place étant pérennisé avec l'ensemble des installations pastorales.

Enfin aucune réelle difficulté n'apparaît non plus par rapport aux servitudes s'appliquant sur le périmètre concerné. En effet celles-ci se ramènent à l'entretien des bords de la RD 36 et d'une ligne électrique basse tension installée le long de celle-ci, l'ensemble étant situé en limite du périmètre d'extension. Ne reste que la question d'une source présente dans la parcelle YM 29 autrefois utilisée pour l'alimentation en eau potable de la ferme existant sur la parcelle YM 06. Certes la ferme en question est aujourd'hui inhabitée, mais ce droit d'eau serait toujours en vigueur.

Surabondamment et dans le cadre d'une analyse comparative avantages – inconvénients, il convient de relever que toutes les consultations réalisées à ce jour et portant sur le projet objet de cette enquête publique ont débouché sur un avis favorable.

En cinquième lieu enfin et malgré tous ses aspects positifs, l'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette ne manque pas de susciter une interrogation d'ordre très général.

En effet la Réserve naturelle a été classée sur une opportunité foncière, ce qui explique d'ailleurs que des zones analogues en aient été exclues alors qu'elles sont connectées d'un point de vue écologique. Mais ce classement semble avoir correspondu, du moins à l'origine, à une fin en soi, la Réserve restant longtemps « secrète » notamment semble-t-il par la volonté de ses gestionnaires.

Ce caractère sinon secret du moins largement confidentiel de la Réserve n'a pas totalement disparu aujourd'hui. En effet comme nous l'avons déjà indiqué suite à une visite approfondie du site, celui-ci ne connaît pas de réelle fréquentation touristique ou de randonnée. Il n'y a aucune infrastructure ou aménagement pour l'accueil du public. Seuls deux chemins ruraux peu entretenus par endroit parcourent la Réserve et peuvent être fréquentées librement mais les rares visiteurs individuels sont pour la plupart des naturalistes.

Certes la Réserve s'ouvre peu à peu à des groupes constitués : visite de scolaires de l'enseignement secondaire pour découvrir le patrimoine du site ainsi que le métier de gestionnaires d'espaces naturels, organisation en 2012 d'un chantier international de jeunes volontaires qui outre l'objectif technique de restaurer les pelouses sèches embroussaillées, se voulait être un projet d'animation du territoire permettant d'impliquer les acteurs locaux et les habitants autour d'une entreprise collective ; elle s'ouvre aussi un peu au grand public lors d'évènements ponctuels : transhumance des brebis en partenariat avec l'éleveur, Nuit de la chouette, Fête de la nature.

Cela étant l'intégration de la Réserve dans son environnement socio-économique et culturel paraît encore insuffisante malgré les efforts consentis ces dernières années.

Plusieurs raisons permettent d'expliquer ce manque d'appropriation. Tout d'abord, le site est isolé géographiquement, dans un territoire très rural à faible densité de population. A cet égard il convient de relever que la commune de Mazoires comporte moins d'une centaine d'habitants dont seulement une quinzaine dans le bourg lui-même. L'absence d'aménagement pour l'accueil du public ne lui confère pas non plus une valeur récréative ou un attrait particulier, la Réserve naturelle actuelle étant même considérée par de nombreuses personnes comme interdite d'accès.

Parallèlement, il n'y a pas de demande forte de mise en valeur du site de la part des acteurs locaux, la Réserve naturelle étant avant tout perçue comme une zone protégée sensible. Aucune promotion touristique n'existe aujourd'hui au niveau communal ou intercommunal. La réserve n'est pas ressentie comme un atout pour le territoire.

Ces remarques concernant l'actuelle Réserve naturelle semblent à priori devoir peut-être concerner à l'avenir le périmètre d'extension. Dans ces conditions, le projet objet de la présente enquête publique soulève une question plus générale mais qui ne manque pas de se poser en l'espèce. En effet si le mode de gestion actuel de la Réserve ainsi que la préservation de la faune et de la flore justifie le projet d'extension, cette protection de la biodiversité doit-elle bénéficier aux seuls scientifiques et initiés ou bénéficier également au grand public et être un facteur de développement du territoire.

A une époque où l'écologie et les préoccupations qui en découlent sont très souvent présentées comme un vecteur très important du développement, c'est la deuxième branche de l'alternative qui s'impose. Cette vision des choses serait de plus de nature à susciter une

adhésion plus importante et plus motivée des principaux intéressés, les habitants de la commune de Mazoires et de façon plus générale l'ensemble des citoyens.

Les réponses de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au procès-verbal de synthèse semblent démontrer qu'elle a conscience du problème puisqu'après avoir indiqué que *« la valorisation de la Réserve naturelle nationale et l'accueil du public sont actuellement peu développés, elle affirme que le projet d'extension s'inscrit dans une dynamique partenariale de valorisation du Cézallier et du massif du Sancy... La valorisation de la Réserve naturelle et l'accueil du public... constitueront un enjeu du prochain plan de gestion de la Réserve. Son gestionnaire pourra notamment, dans ce cadre, dans un premier temps : renforcer sa collaboration avec la commune de Mazoires et le comité des fêtes afin que les habitants s'approprient le site, et mettre en place des visites accompagnées, afin de faciliter la compréhension de l'intérêt et des enjeux du site. »*

Reste donc à espérer que les préoccupations de la DREAL c'est-à-dire l'extension de la Réserve avec un statut juridique protecteur s'accompagne dans l'avenir de mesures concrètes permettant à la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette, dans son nouveau périmètre d'être un facteur important du développement du territoire concerné au sens large.

En conclusion, compte tenu de l'ensemble de ces remarques, du dossier de demande d'extension de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette et notamment de l'avis d'opportunité favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 10 Octobre 2017, de l'avis favorable du Comité Consultatif, de l'avis également favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN), de la réponse de la DREAL et du projet de décret portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette et les cartes associées :

Je donne un AVIS FAVORABLE sans réserve à la demande de redéfinition du périmètre et de la réglementation de la Réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette, située sur le territoire de la commune de Mazoires, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 5 avril 2019.

Fait à Chamalières

Le 26 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

M. CHENEVOY